



Saint-Jean-d'Angély, le 2 novembre 2021

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2021\_ST\_DEC21DE**

La Maire de la Ville de Saint Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2019\_ST\_DEC25 du 20 novembre 2019, portant conclusion d'un bail précaire pour une période de 23 mois, à Mme Delphine CHARTIER pour la création d'une librairie au 20 rue Gambetta à compter du 2 décembre 2019,

Vu la demande de Mme Delphine CHARTIER en date du 9 juin 2021, par laquelle elle sollicite l'exonération de loyer en compensation de travaux,

**D É C I D E****Article 1 :**

De conclure avec Mme Delphine CHARTIER demeurant 7 Avenue du Général Leclerc 17400 Saint-Jean-d'Angély, un bail commercial pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir du 2 novembre 2021 au 30 octobre 2030, pour l'occupation d'une boutique située 20 rue Gambetta, d'environ 111 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Le loyer est fixé à 540,00 euros hors taxes soit 648,00 euros TTC.

**Article 3 :**

Compte tenu des dépenses financières correspondant à 5 500,00 euros TTC, engagées par Mme Delphine CHARTIER afin d'améliorer la qualité énergétique du bien ainsi que sa sécurité, une partie de ces travaux, environ 50%, viendront en déduction du loyer pendant 5 mois. Aussi le premier paiement aura lieu le 2 avril 2022 pour le mois d'avril 2022, le deuxième paiement aura lieu le 2 mai 2022 pour le mois de mai 2022, et ainsi de suite jusqu'à la fin du présent bail.

AR PREFECTURE

017-211703475-20211102-2021\_ST\_DEC21-AI

Regu le 09/11/2021

**Article 4 :**

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**La Maire,  
Conseillère Régionale,**

**Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20211102-  
2021\_ST\_DEC21 -DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le **9 novembre 2021**

Affiché le ..... 9 novembre 2021 .....